

Séance du 12 mars 2026

Présents : M. Engel, bourgmestre
Mmes. Thommes-Bach, Steichen, Risch, échevines
Absents: a: excusé -----
b: sans motif -----
Assiste(nt) : M. Pletschette, secrétaire

Point de l'ordre du jour: No 2
Objet:

Règlement de circulation à l'occasion des travaux de raccordement de la POST au réseau fibre-optique dans la rue Principale à Wahl

Le collège échevinal,

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 14 juillet 2021 (ancienne commune de Wahl), approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 23 mai 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 31 mai 2022 [Réf. 83ex0f36b/N°322/22/CR] ;

Considérant que l'entreprise POST technologies vient de nous informer tardivement, en date de ce jour, qu'elle vient de charger l'entreprise de construction SOPINOR afin d'approfondir leur réseau de fibres optiques dans la rue Principale à Wahl ;

Précisant qu'il s'agit en l'occurrence de fouilles et de tranchées pour l'Entreprise des Postes et Télécommunications sur le tronçon compris entre les maisons 7 et 47 rue Principale ainsi que dans la rue des Champs jusqu'à la hauteur de la maison n°4 ;

Considérant que les travaux se dérouleront en deux phases ;

Considérant qu'en raison de l'importance des travaux envisagés et dépendamment de l'avancement, les divers tronçons concernés devront être réglés soit par des feux tricolores, soit par un rétrécissement de la voie publique ; le passage pour la mobilité douce doit cependant être maintenu sur au moins un côté de la rue ;

Considérant qu'il y a urgence de régler la circulation pendant toute la durée des travaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité arrête

le présent règlement de circulation temporaire :

art. 1er. - feux tricolores

En raison des travaux de raccordement de la rue principale à Wahl au réseau fibre optique, il y a lieu de régler la circulation durant la période des travaux avec des feux tricolores entre les immeubles 37 et 47, Rue Principale à Wahl.

art. 2.- trottoir partiellement barrée

En raison des fouilles à effectuer dans le trottoir entre l'entrée du village en provenance de Buschrodt jusqu'à hauteur de l'église, les piétons sont invités à traverser la chaussée et à emprunter le trottoir d'en face.

art. 3.- interdiction de stationnement sur une partie du parking public dans la rue « Am Eck »

A l'occasion de la mise en place du dépôt de chantier sur une partie du parking public « Am Eck » à Wahl, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la partie gauche de ladite aire de stationnement pendant toute la durée du chantier.

art. 4.- entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement entre en vigueur le lundi, 17 mars 2026 à 07h00 et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

art. 5.- signalisation

Ladite réglementation sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

art. 6.- sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale et sur le site internet www.g-w.lu de la commune.

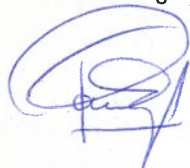
Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Grosbous, le 12 mars 2026

pour expédition conforme

le bourgmestre,



le secrétaire,

